

N° 07/2025

DECISION DU MAIRE

Délibération du 27 mai 2020 (n°12/2020)
Délégation de pouvoir pendant la durée du mandat
Article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature d'une convention de participation financière avec la commune de Bouvesse-Quirieu.

La commune de Bouvesse-Quirieu a entrepris des travaux de réfection du terrain de football en mars 2025 pour une durée de 4 mois. Durant cette période, la commune de Montalieu-Vercieu a mis à disposition son terrain de football, nécessitant l'installation provisoire d'un bloc vestiaire.

Comptant de nombreux adhérents au sein du club, la commune de Montalieu-Vercieu s'engage à participer au frais de location du bloc vestiaire à hauteur de 10 000 € (la facture totale s'élevant à 12 096 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Montalieu-Vercieu, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Christian GIROUD